



Luxembourg, le 30.06.2023

AVIS Perturbation 2023/557 du 29.06.2023

Complément à l'Avis Perturbation 2023/458

Rectificatif du 30.06.2023

Objet: Lignes 622, 623, 655 et 755

En raison d'une manifestation, **la rue de Cessange, rue de la Gare, rue de la Vallée et la rue der Merl à Leudelange** seront mises en sens unique

le dimanche 9 juillet 2023 entre 11h30 et 19h00

Les mesures suivantes seront prises pendant la durée de la manifestation:

Lignes 622 et 623

Sens Leudelange -> Cessange

Les courses d'autobus concernées seront déviées à Leudelange-Schléiwenhaff à gauche via la rue de la Gare – à droite rue de la Vallée vers Cessange – Chemin de Roedgen – à gauche rue de Cessange suite itinéraire normal.

- Ne sera pas desservie la localité de Leudelange ainsi que les arrêts de Cessange-Am Eck, -Duerf, -Kierch et -Fischerhaff.

Sens Cessange -> Leudelange

Circulation selon itinéraire normal.

Ligne 655

Sens Helfent -> Gasperich

Les courses d'autobus concernées feront demi-tour après la desserte Helfent-City-Concorde (rond-point Grevels-Barrière) – route de Longwy – à gauche N.34 – A6 direction Metz/Trèves – A4 vers Leudelange à gauche N.4 vers Gasperich suite itinéraire normal.

- Ne sera pas desservie la localité de Leudelange.

Sens Helfent -> Gasperich

Circulation selon itinéraire normal.

Ligne 755

Les courses d'autobus concernées seront déviées à Reckange/Mess via la rue Jean-Pierre Hilger – N.13 en direction de Pontpierre – A4 vers Leudelage – N.4 – rue Nicolas Brosius vers terminus Leudelage-Lalux et vice-versa.

- Ne seront pas desservis les arrêts de **Reckange-sur-Mess-Findel, -Wollefskaul, Roedgen-Laangwis**, Leudelage-Schéiwenhaff, -Pëssendall, -Kamellebiërg, Stiédswée et-Foyer.
- **Sera exceptionnellement desservi l'arrêt de Reckange-sur-Mess-Am Duerf.**

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics
Administration des transports publics
Service Transports RGTR

Copies: Gare de Luxembourg.
Permanence, Service Transports RGTR.
Exploitant(s) RGTR concerné(s).
Administration(s) Communale(s) concerné(s).